FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

RAPPORT DE MATCH - WATER-POLO

COMPÉTITION : Division Régionale
LIEU : VILLIERS LE BEL
DATE : 09/11/2023 HEURE : 20h45

RÉSULTAT FINAL : B 12 N 7

SECRÉTAIRE : .... IUF N° : ....
SECRÉTAIRE : .... IUF N° : ....
JUGE DE BUT : .... IUF N° : ....
CHRONO : .... IUF N° : ....
30' / 20' : .... IUF N° : ....
JUGE DE BUT : .... IUF N° : ....

Équipe : CLUB OLYMPIQUE VILLIERS-LE-BEL Bonnets **B**

TEMPS MORT / PERIODE /

IUF	NOMS - PRÉNOMS	NAISS.	X	N°	BUTS
	ENTRAÎNEUR				
	ENTRAÎNEUR ADJOINT				
	SUPPLÉANT				

Code	Période	Code	Période	Code	Période

RÉSULTAT	B	N
1ère PÉRIODE	12	7
2e PÉRIODE	0	0
3e PÉRIODE	0	0
4e PÉRIODE	0	0
PÉNALTY		

Équipe : MONTMARTRE NATATION Bonnets **N**

TEMPS MORT / PERIODE /

IUF	NOMS - PRÉNOMS	NAISS.	X	N°	BUTS
	ENTRAÎNEUR				
	ENTRAÎNEUR ADJOINT				
	SUPPLÉANT				

Code	Période	Code	Période	Code	Période

Codes : E = Exclusion / B = But / P = Pénalty
EDA = Exclusion déf. avec rempl.
EDAP = Exlusion déf. avec rempl. après 4min.
A = Accident / R = Réclamation / TM = Temps Mort
CJ(E) = Carton Jaune (Equipe) /CR = Carton Rouge

TEMPS	B	N	CODE	SCORE	TEMPS	B	N	CODE	SCORE	TEMPS	B	N	CODE	SCORE

	NOMS - PRÉNOMS	IUF	SIGNATURE
DÉLÉGUÉ BLANC			
DÉLÉGUÉ NOIR			
ARBITRE			
ARBITRE			
DÉLÉGUÉ F.F.N			

SIGNATURES DES DÉLÉGUÉS DES CLUBS (concernant les sanctions)

NOTE : L'arbitre est tenu d'informer oralement que le fait de contresigner la feuille de match ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée mais indique seulement que le délégué connaît l'existence de la sanction.

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION